

# La mobilité des agents titulaires de l'État

Aline Pauron\*

---

La mobilité des agents titulaires de l'État est étudiée selon trois angles : mobilité géographique (définie par un changement de zone d'étude et d'aménagement du territoire (Zeat) ou de département de fonction à l'intérieur d'une même Zeat), mobilité catégorielle (changement de catégorie socioprofessionnelle) et mobilité structurelle (changement de ministère ou de service à l'intérieur du même ministère). Ces définitions sont assez restrictives : la mobilité géographique n'intègre pas les changements d'établissement au sein d'un même département, le changement de corps ou de grade au sein d'une même catégorie socioprofessionnelle n'est pas retenu (mobilité catégorielle), pas plus que le changement de direction au sein d'un même département ministériel (mobilité structurelle). Chaque type de mobilité est mesuré chaque année en taux annuel entre 1989 et 2001.

La mobilité géographique est la plus importante : elle concerne en moyenne chaque année 4,2 % des agents. L'Île-de-France est le pôle de ces échanges, par ailleurs orientés vers les régions de l'Ouest et du Sud. Si l'on ne tient pas compte des reclassements catégoriels (agents de catégorie D en catégorie C et instituteurs en professeurs), le taux de mobilité catégorielle annuel se situe autour de 3,5 %. Ce type de mobilité concerne dans près de neuf cas sur dix des mouvements liés à la promotion des agents. La mobilité structurelle, enfin, se situe en dernière position : son taux assez fluctuant est tombé de 2 % en 1989 à 0,8 % en 1996, pour remonter à 1,1 % en 2000. Dans neuf cas sur dix, il s'agit de mouvements internes aux ministères.

La mobilité géographique concerne plus particulièrement les jeunes et les cadres A. La mobilité catégorielle touche de préférence des femmes en cours ou en fin de carrière et les professions intermédiaires de l'enseignement (reclassement des instituteurs en professeurs des écoles). Enfin, la mobilité structurelle, comme la mobilité géographique, est plutôt le fait des jeunes et de certaines catégories (cadres administratifs et professions intermédiaires administratives, de police et de prisons). Ces trois types de mobilité sont liées : certains mouvements peuvent relever simultanément de deux types de mobilité. C'est particulièrement le cas des mobilités structurelles : 43 % des mouvements en relevant s'avèrent aussi des mobilités géographiques.

---

\* Aline Pauron appartient à la division Exploitation des fichiers administratifs sur l'emploi et les revenus de l'Insee. Les noms et dates entre parenthèses renvoient à la bibliographie en fin d'article.

**L**a mobilité, sous ses diverses formes (mobilité résidentielle, mobilité professionnelle (1)), représente l'un des facteurs sur lesquels il est possible de jouer pour assurer l'équilibre du marché du travail. Cela vaut en premier lieu pour l'emploi privé. Cependant, les effectifs de la fonction publique doivent également s'ajuster afin de répondre au mieux aux besoins : la demande de services publics ou de services de la part de l'État varie, notamment en fonction de la localisation, et de l'activité. Cet ajustement est un facteur de mobilité : des postes seront créés ou fermés dans certaines régions, les effectifs de certains ministères, de certains services ou de certaines catégories augmenteront ou diminueront. Ces évolutions affectent l'offre d'emplois de la fonction publique (et notamment sa répartition par région, par ministère, par service à l'intérieur d'un ministère, et enfin, suivant la qualification et la catégorie). De leur confrontation avec les motivations individuelles liées à la poursuite d'une carrière, ou à des facteurs familiaux, résultent des déséquilibres que la mobilité des agents contribue à compenser : ainsi les agents de l'État, au même titre que les actifs du secteur privé, se trouvent-ils exposés à la mobilité professionnelle. Une idée communément répandue veut que cette mobilité soit moins sensible chez eux que chez les salariés du secteur privé. Cette idée ne correspond pas forcément à la réalité, ainsi qu'on le verra. Pour le savoir, un préalable est de définir avec précision ce qu'on entend par mobilité.

### Trois types de mobilité

Un premier type de mobilité fréquemment étudié dans le cas de la fonction publique a trait à l'origine géographique des salariés (c'est-à-dire leur lieu de naissance). Pour des raisons historiques, certains emplois de la fonction publique sont préférentiellement occupés par des personnes ayant une origine géographique relativement circonscrite. Cet article laisse de côté ce type de mobilité. Il s'intéresse en effet à la mobilité des agents de l'État uniquement au cours de leur carrière.

Cette analyse s'appuie sur une exploitation statistique des fichiers de paye de l'État (cf. encadré 1). Elle se limite aux types de mobilité susceptibles d'être mesurés à partir de ces fichiers. En sont, de ce fait, exclues les mobilités entre l'État et les autres secteurs d'activité (les deux autres fonctions publiques (2) ou le secteur privé). De même, en

raison de la nature de la source, l'impact sur la mobilité de certaines dispositions statutaires (cf. encadré 2), telles que les mises à disposition, ne pourra être étudié. Ainsi, s'intéresse-t-on successivement aux trois formes de mobilité suivantes : premièrement, la mobilité géographique. C'est celle qui est appréhendée le plus facilement. L'analyse porte sur les changements de département de fonction, et plus globalement de zone de fonction. Deuxièmement, le changement de catégorie socioprofessionnelle, dénommé mobilité catégorielle. La catégorie socioprofessionnelle permet d'analyser les parcours professionnels de manière plus approfondie que la catégorie statutaire (catégorie A, B ou C). Le changement de catégorie socioprofessionnelle recouvre dans certains cas le changement de catégorie statutaire : par exemple, le reclassement des instituteurs en professeurs des écoles correspond à la fois à un changement de catégorie statutaire (passage de catégorie B à catégorie A), et à un changement de catégorie socioprofessionnelle (passage de cadre moyen à cadre supérieur). La troisième forme de mobilité ici étudiée est qualifiée de mobilité structurelle. Il s'agit de la mobilité entre ministères et, au sein des ministères, entre les différents services : on a distingué dans chaque ministère les services centraux des services déconcentrés, dans la mesure où le passage des uns aux autres représente une rupture professionnelle forte.

Quels sont, enfin, les facteurs individuels de ces différents types de mobilité ? L'âge, le sexe et la catégorie socioprofessionnelle sont des caractéristiques individuelles susceptibles de jouer. Elles peuvent expliquer une corrélation entre les trois formes de mobilités décrites.

L'analyse porte sur la période 1989-2001, à l'exception des années 1993 à 1995, pour lesquelles il n'existe pas de données complètes (cf. encadré 1). Elle concerne les agents titulaires civils des ministères civils présents dans le fichier de paye deux années consécutives (3). À titre indicatif, le nombre d'agents présents

1. Ces deux types de mobilité sont, on le rappelle, corrélés ; l'étude de ce lien, fort complexe, dépasse largement le cadre de cet article et n'est pas traitée.

2. L'emploi public est réparti en trois grands secteurs (les « trois fonctions publiques ») : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière. Se reporter dans ce même numéro à l'article de Philippe Raynaud, « L'emploi public est tiré par la fonction publique territoriale ».

3. Les militaires, les stagiaires, les personnes en congé de longue durée ou encore, pour le ministère de l'Éducation nationale, les personnes en formation initiale, sont exclus de l'analyse.

simultanément en 2000 et 2001 est de 1,625 million (4).

L'absence de suivi longitudinal sur longue période des agents de l'État nécessite de travailler en évolution annuelle, c'est-à-dire en observant les taux de mobilité de l'année  $n$  par rapport à l'année  $n - 1$  : si cela interdit d'analyser les trajectoires professionnelles individuelles, cela permet cependant d'étudier, pour la population définie ci-dessus, l'évolution dans le temps des différentes formes de mobilités examinées.

### Une mobilité réelle

Les taux moyens de mobilité calculés sur les périodes 1989 à 1992 et 1996 à 2001 sont assez faibles (moins de 5 %) (cf. tableau 1). Il faut cependant se garder d'en conclure une relative stabilité professionnelle des titulaires de l'État en fonction dans les ministères civils. En effet, les définitions ici adoptées sont assez restrictives. Elles ne retiennent que les plus fortes modalités de chacun des types de mobilité. La mobilité géographique, par exemple, n'intègre

pas les changements d'établissement au sein d'un même département. De même, le changement de corps ou de grade au sein d'une même catégorie socioprofessionnelle n'est pas pris en considération dans la mobilité catégorielle. En matière de mobilité structurelle, le changement de direction au sein d'un ministère n'est pas pris en compte (cf. encadré 3) : seul un changement de ministère ou un mouvement entre services centraux et services déconcentrés est retenu par la définition.

Pour comparer la mobilité entre la fonction publique et le secteur privé, il est nécessaire d'utiliser une définition de la mobilité telle que les mouvements soient aussi comparables que possible dans chacun des deux secteurs. En ce qui concerne la mobilité géographique, c'est le changement d'établissement qui assure une telle compatibilité.

4. Pendant toute l'année 2000, on compte 1 797 000 agents présents. Parmi eux, on dénombre 1 735 500 titulaires civils des ministères civils (hors congés longues durées et services de formation de l'Éducation nationale). Parmi ces derniers, 1 625 000 agents sont également présents l'année suivante, en 2001.

#### Encadré 1

##### SOURCES ET CHAMP

Dans cette étude, les agents de la fonction publique d'État – appelés pour simplifier « agents de l'État » – sont pris en compte si leur statut personnel est fonctionnaire titulaire civil. Les militaires, les stagiaires, les agents en congé longue durée, les personnels de l'Éducation nationale en formation initiale et les non-titulaires embauchés pour une durée déterminée ou non ne sont pas retenus. De même, les personnes embauchées dans le cadre d'un contrat emploi-solidarité ou d'un contrat emploi jeune de l'Éducation nationale, de la Police nationale et de la Justice, ne sont pas comptabilisées.

L'Insee recense les agents de l'État à partir des fichiers de paie des principales administrations. Ce dispositif est complété par une enquête auprès de l'ensemble des services et des établissements. Cette enquête, effectuée les années paires, vise à recueillir des informations sur certaines catégories de personnels non incluses dans les fichiers de paie, comme certains vacataires, certains intermittents et la majorité des salariés des établissements publics.

Les résultats ont été établis à partir des fichiers de paie annuels des agents de la fonction publique de l'État. Des tables d'individus ont été constituées, en appariant un fichier exhaustif de l'année  $n - 1$  avec un fichier exhaustif de l'année  $n$ . Ces tables portent sur les années 1989 à 2001, jointes deux à deux.

Les années 1989 à 1992 et 1996 à 2001 ont ainsi été appariées deux à deux, de manière exhaustive, mais les années 1993 à 1995 n'ont pu l'être, parce qu'elles n'existent plus sous leur forme exhaustive, mais sous forme d'un échantillon au 1/12<sup>e</sup> des salariés des ministères civils et de l'enseignement privé non représentatif de la population étudiée ici.

Seuls les agents titulaires de l'État présents deux années consécutives dans les ministères civils ont été conservés. Les agents du ministère de la Défense et des Anciens Combattants ont ainsi été écartés du champ.

Dans cette source, tout agent est caractérisé par un « employeur ». À l'employeur correspond un ministère « budgétaire ». Seules les mobilités ayant entraîné un changement d'employeur peuvent être retrouvées à partir de ce fichier. L'employeur est le service ou l'établissement qui paie l'agent. On ne tient pas compte des remboursements éventuels entre les services : un fonctionnaire « prêté » par un ministère A à un ministère B mais qui reste payé par le ministère A, lequel se fait rembourser par B, est comptabilisé parmi les effectifs de A. *A fortiori*, dans les cas de mises à disposition gratuites de A vers B, l'agent est comptabilisé en A.

Lorsque la mobilité est définie à partir de l'établissement, les agents de l'État et des collectivités locales apparaissent aussi mobiles que ceux des grandes entreprises. Selon l'*Enquête Emploi*, le taux de mobilité des agents de l'État et des collectivités locales (9,7 %) est du même ordre que celui des salariés des entreprises de plus de 500 salariés (9,6 %). Ce taux se décompose en 6,3 % (mobilité interne) et 3,4 % (mobilité externe, dont 2,1 % vers le chômage) (Amossé, 2003) (5). Comme le souligne Thomas Amossé : « l'absence de mobilité [pour la fonc-

tion publique] tient plus du mythe que de la réalité : chaque année, un salarié de l'État et des collectivités locales sur dix quitte l'établissement dans lequel il était employé un an auparavant ; dans les deux tiers des cas, cette mobilité s'effectue vers un autre établissement de la fonction publique ».

5. Mobilité interne : mobilité à destination d'un autre établissement de la fonction publique ; mobilité externe : à destination d'un établissement du secteur privé, ou bien passage à une situation de chômage.

## Encadré 2

### LA MOBILITÉ ET LE STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES

L'article 14 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « l'accès des fonctionnaires de l'État, des fonctionnaires territoriaux et des fonctionnaires hospitaliers aux deux autres fonctions publiques, ainsi que leur mobilité au sein de chacune de ces trois fonctions publiques constituent des garanties fondamentales de leur carrière ». « À cet effet, l'accès des fonctionnaires de l'État, des fonctionnaires territoriaux et des fonctionnaires hospitaliers aux deux autres fonctions publiques s'effectue par voie de détachement suivi ou non d'intégration. Les statuts particuliers peuvent également prévoir cet accès par voie de concours interne et, le cas échéant, de tour extérieur ». Les fonctionnaires qui effectuent une mobilité élargissent leurs perspectives professionnelles et enrichissent leur domaine de compétences.

Trois modalités sont expressément prévues par le titre I du statut général des fonctionnaires pour permettre l'exercice d'une mobilité. Ce sont le *détachement*, l'accès à un corps par *concours interne* ou par la *promotion interne*.

En premier lieu, le détachement réside dans un changement de fonctions auprès d'une autre administration ou d'une autre fonction publique que celle dont relève le fonctionnaire qui en fait l'objet. Il permet, le cas échéant, une mobilité géographique. Le régime du détachement est fixé aux articles 45 et suivants de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation de fonctions.

Le détachement est la position statutaire qui permet au fonctionnaire d'exercer un emploi dans un autre corps de fonctionnaires ou cadre d'emplois d'un niveau hiérarchique comparable (mobilité horizontale). Dans son corps d'accueil, le fonctionnaire peut prétendre à faire carrière. Ce détachement donne lieu, le cas échéant, à une intégration dans le corps d'accueil.

En deuxième lieu, les concours internes constituent une modalité d'accès à un corps d'un niveau supé-

rieur. Ils impliquent donc un changement de corps (mobilité verticale) et, le plus souvent, un changement d'administration ou d'employeur (mobilité horizontale).

En dernier lieu, le statut général évoque « le tour extérieur » qui implique un changement de corps par promotion interne. Celle-ci est régie par l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 précitée. Elle s'opère par examen professionnel ou au choix. Dans les deux cas, elle permet au fonctionnaire d'accéder à un corps supérieur et sanctionne, ce faisant, une mobilité verticale.

Les concours internes et la promotion interne donnent tout son sens au principe de la carrière qui constitue l'un des fondements du droit de la fonction publique.

Il y a lieu, toutefois, de relever qu'il existe d'autres formes de mobilité prévues dans le Statut général des fonctionnaires : la *mobilité géographique*, le *changement de résidence administrative*, et la *mise à disposition*.

La mobilité géographique est principalement réalisée par voie de mutation des fonctionnaires, laquelle réside dans un changement d'affectation de l'agent hors de sa résidence administrative. Les mouvements des personnels sont régis par les dispositions des articles 60 et suivants de la loi du 11 janvier 1984 précitée.

Le changement de résidence administrative nécessite la consultation de la commission administrative paritaire. Elle s'opère soit sur demande de l'agent, soit par l'administration dans l'intérêt du service. Elle permet d'adapter la répartition des effectifs aux besoins de chaque service. Ce faisant, le fonctionnaire continue à demeurer dans son corps d'origine et reste en position d'activité.

La mobilité peut également résulter pour l'agent d'une mise à disposition. Dans ce cas, le fonctionnaire exerce ses fonctions auprès d'une autre administration que la sienne. Toutefois, il demeure dans son corps d'origine et continue à être rémunéré par son administration d'origine.

Tableau 1  
**Mobilité annuelle moyenne selon le ministère d'appartenance**

| Ministères civils                | Effectif moyen   | Taux de mobilité moyen (en %) |                       |                       |
|----------------------------------|------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                  |                  | Mobilité géographique         | Mobilité catégorielle | Mobilité structurelle |
| Éducation nationale et Recherche | 978 932          | 3,4                           | 4,7                   | 1,4                   |
| Jeunesse et Sports               | 6 466            | 4,9                           | 4,6                   | 4,4                   |
| Économie, finances et industrie  | 189 585          | 5,4                           | 2,8                   | 0,6                   |
| Intérieur et Dom-Tom             | 149 863          | 5,4                           | 3,8                   | 0,8                   |
| Équipement et Logement           | 95 075           | 4,0                           | 5,4                   | 0,7                   |
| Justice                          | 55 141           | 8,3                           | 5,3                   | 0,8                   |
| Agriculture                      | 26 831           | 5,3                           | 4,6                   | 2,4                   |
| Santé et travail                 | 22 024           | 4,2                           | 3,0                   | 2,2                   |
| Culture                          | 10 990           | 4,2                           | 3,1                   | 6,0                   |
| Affaires étrangères              | 10 621           | 15,2                          | 4,6                   | 16,9                  |
| Services du Premier Ministre     | 1 277            | 1,8                           | 4,2                   | 5,2                   |
| <b>Ensemble</b>                  | <b>1 546 804</b> | <b>4,2</b>                    | <b>4,4</b>            | <b>1,4</b>            |

Lecture : moyenne annuelle des taux de mobilité sur les périodes (1989-1992) et (1996-2001). Parmi les agents titulaires du ministère de la Jeunesse et des Sports, présents au moins deux années consécutives entre 1989 et 1992 ou entre 1996 et 2001, 4,4 % ont changé, en moyenne, chaque année, soit de ministère, soit de service ; 4,6 % ont changé de catégorie socioprofessionnelle ; 4,9 % ont changé de département ou de zone de fonction.

Source : fichiers de paye des agents de l'État.

### Encadré 3

#### TAUX DE MOBILITÉ ET NOMENCLATURES ASSOCIÉES

Dans cette étude, les mobilités étudiées sont de trois sortes : géographique, catégorielle et structurelle.

**Le taux de mobilité géographique** est le rapport entre les agents titulaires civils de l'État ayant changé de département de fonction entre l'année  $n$  et l'année  $n + 1$  sur le total des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives.

#### Les Zones d'études et d'aménagement du territoire (Zeat)

Ce taux global peut être décomposé en deux : les mobilités correspondant à des changements de Zone d'études et d'aménagement du territoire (Zeat) de fonction, et les mobilités correspondant à des changements de département de fonction à l'intérieur d'une même Zeat.

Ces zones sont des regroupements de plusieurs régions. Elles permettent le découpage de la France métropolitaine en huit entités situées géographiquement aux quatre points cardinaux (Nord, Est, Ouest, Sud). Elles sont composées de la manière suivante :

- la zone « Île-de-France » coïncide avec la région Île-de-France,
- la zone « Bassin parisien » regroupe les régions contiguës à l'Île-de-France (la Picardie, la Champagne-Ardenne, la Basse et la Haute-Normandie, le Centre, la Bourgogne),
- la zone « Nord » rassemble les départements du Nord et du Pas-de-Calais,
- la zone « Est » concerne la Lorraine, l'Alsace et la Franche-Comté,

- la zone « Ouest » regroupe les régions des Pays-de-la-Loire, de Bretagne, et de Poitou-Charentes,
- la zone « Sud-Ouest » regroupe l'Aquitaine, au Midi-Pyrénées et au Limousin,
- la zone « Centre-Est » regroupe Rhône-Alpes et Auvergne,
- la zone « Méditerranée » regroupe les régions du Languedoc-Roussillon, de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de Corse.

Les Dom, les Tom et l'étranger sont regroupés dans une neuvième entité dénommée : « Autres régions ».

**Le taux de mobilité catégoriel** est le rapport entre les agents titulaires civils de l'État ayant changé de catégorie socioprofessionnelle entre l'année  $n$  et l'année  $n + 1$  sur le total des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives.

La nomenclature retenue pour l'analyse de la mobilité catégorielle est la catégorie socioprofessionnelle, plus agrégée que celle des corps et grades, mais qui est stable entre 1989 et 2001. Elle est définie en 35 postes correspondant aux catégories A, B et C de la fonction publique de l'État. Les résultats de la mobilité selon la CSP d'origine sont présentés dans le tableau 4.

La catégorie A recouvre 15 catégories socio-professionnelles : Personnels de direction civils, Magistrats, Administrateurs, Attachés ou inspecteurs, autres cadres administratifs, Ingénieurs en chef et ingénieurs, Ingénieur des travaux, Professeurs et chercheurs de rang magistral, Maîtres de conférences et assistants, chargés et attachés de recherche, Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du



Tableau 2  
**Mobilité selon la taille de l'entreprise**

En %

|                                     | Taux de mobilité annuelle |                          |                           |             |
|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------|
|                                     | Interne                   | Externe<br>emploi-emploi | Externe<br>emploi-chômage | Ensemble    |
| État et collectivités locales       | 6,3                       | 1,3                      | 2,1                       | 9,7         |
| Secteur privé :                     |                           |                          |                           |             |
| Entreprises de plus de 500 salariés | 2,0                       | 4,5                      | 3,1                       | 9,6         |
| Entreprises de 50 à 499 salariés    | 1,2                       | 5,6                      | 3,9                       | 10,7        |
| Entreprises de 1 à 49 salariés      | 1,0                       | 8,0                      | 6,2                       | 15,2        |
| <b>Ensemble</b>                     | <b>2,8</b>                | <b>5,9</b>               | <b>4,3</b>                | <b>13,0</b> |

Lecture : chaque année, 6,3 % des salariés de l'État et des collectivités locales changent d'établissement sans changer d'employeur, c'est-à-dire en restant dans la fonction publique (moyenne établie sur la période allant de 1991 à 2002). Ce tableau est issu de Amossé (2003).

Champ : salariés un an avant la date d'enquête, actifs au sens du BIT à la date d'enquête.

Source : Enquêtes Emploi 1991 à 2002, Insee.

### Encadré 3 (suite)

second degré (proviseurs et principaux), Professeurs agrégés, Professeurs certifiés et assimilés, autres enseignants de catégorie A, Professions médicales (pharmaciens, vétérinaires et psychologues), et Professions culturelles.

La catégorie B recouvre 13 catégories socio-professionnelles : Professeurs de collège, Instituteurs et assimilés (directeurs d'écoles), Professions intellectuelles diverses, Professions intermédiaires de la santé, Professions intermédiaires du travail, Professions intermédiaires (PI) administratives de contrôleur principal ou de secrétaire de classe exceptionnelle, Professions intermédiaires administratives de contrôleur ou de secrétaire de classe normale, Professions intermédiaires de la police et des prisons, Professions intermédiaires de technicien chef, Professions intermédiaires de technicien, Agents techniques, Maîtrise ouvrière et autres B (Clergé et autres PI administratives).

La catégorie C recouvre 7 catégories socio-professionnelles : Employés, Personnels de service, Brigadiers ou brigadiers-chefs, Gardiens ou sous-brigadiers, Ouvriers qualifiés, Ouvriers non qualifiés et autres C.

**Le taux de mobilité structurel** est la somme des mobilités intra et inter-ministérielle. La mobilité intraministérielle est le rapport entre les agents titulaires civils de l'État ayant changé de services de rattachement à l'intérieur d'un même ministère « regroupé » entre l'année  $n$  et l'année  $n + 1$  sur le total des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives. La mobilité inter-ministérielle est le rapport entre les agents titulaires civils de l'État ayant changé de ministère « regroupé » entre l'année  $n$  et l'année  $n + 1$  sur le total des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives.

Afin d'éviter d'intégrer les restructurations des ministères et services, qui font artificiellement passer d'un ministère à l'autre ou d'un service ministériel à un autre les agents concernés, le choix a été fait de retenir une nomenclature relativement agrégée, présentée dans le tableau C en annexe.

La nomenclature retenue pour la mobilité structurelle se définit en 11 ministères « regroupés » ou budgets de l'État agrégés et 37 services correspondants.

Les ministères « regroupés » sont :

- les Affaires étrangères et la Coopération,
- la Culture,
- l'Agriculture,
- l'Éducation nationale et la Recherche,
- la Jeunesse et Sport,
- l'Économie, les finances et l'industrie,
- l'Intérieur et les Dom-Tom,
- la Justice,
- les services du Premier Ministre et du Plan,
- l'Équipement, le logement, les transports et la mer,
- la Santé et le travail.

Pour chaque ministère, les services sont découpés en services de l'administration centrale et en services déconcentrés.

Le ministère de l'Équipement inclut ainsi le ministère de l'Écologie ; le ministère de l'Intérieur inclut le budget des Dom-Tom ; et le ministère de l'Économie et des finances inclut le Budget et l'Industrie sur toute la période étudiée. Le ministère des Anciens Combattants, rattaché en 2000 au ministère de la Défense, a été exclu de l'étude (cf. encadré 1).

Les services de l'Éducation nationale ont ainsi été répartis en cinq entités : les administrations centrales (Éducation et Recherche), les services des rectorats et des académies, l'enseignement du premier degré, l'enseignement du second degré (collèges, lycées, lycées professionnels et autres établissements), l'enseignement supérieur (universités, IUT, IUFM, et autres établissements du supérieur). Les services de la formation initiale et professionnelle ont été exclus, parce qu'ils introduisaient un biais dans l'analyse. En effet, les trois quarts des personnels en formation l'année  $n$  intègrent un service de l'enseignement du premier ou du second degré l'année suivante.

Ce diagnostic est confirmé par les sources statistiques spécifiques à la fonction publique (6) : « sur 100 agents présents dans les fonctions publiques en 1999, 86 travaillaient toujours dans le même établissement en 2000, 7 en ont changé tout en restant dans la fonction publique (mobilité interne) et 7 sont partis à l'extérieur. Parmi ces derniers, 2 sont à la retraite, 2 au chômage (il s'agit de non-titulaires), un seul est parti dans le secteur privé (mobilité externe) et enfin deux ont repris leurs études ou ont arrêté de travailler » (Dupays, 2003).

Comme le montrent les deux études citées ci-dessus, la mobilité au sein des fonctions publiques, mesurée par les changements d'établissement, n'est pas négligeable. Les comparaisons entre fonction publique et secteur privé sont délicates, car la notion d'établissement n'y est pas exactement la même. Dans le cas de l'État, l'analyse par établissement comporte en effet des biais qu'il est difficile de supprimer : l'établissement fait référence au service de gestion de la paye qui peut selon les ministères regrouper des entités très différentes (plusieurs établissements scolaires au ministère de l'Éducation nationale, plusieurs directions d'administration centrale au ministère des Finances, par exemple) et non des lieux d'exercice de l'activité professionnelle.

Le choix des agrégations retenues pour définir la mobilité s'avère déterminant. Retenir une définition assez restrictive assure que la population concernée par cette mobilité présentera des traits plus distinctifs que si l'on avait retenu une définition plus large (c'est-à-dire fondée sur un échelon géographique plus petit).

### La mobilité géographique évolue peu

La mobilité géographique correspond, dans cette étude, à un changement de département, ou de façon plus large, de zone d'étude et d'aménagement du territoire (Zeat). Elle peut être volontaire (si elle répond aux souhaits de l'agent), ou, au contraire, représenter une contrainte (par exemple si elle est la conséquence du transfert d'un service d'un ministère). La nécessité pour l'État d'assurer une répartition équilibrée des services publics sur l'ensemble du territoire l'oblige à pourvoir des postes sans prendre en considération l'attractivité plus ou moins grande des zones géographiques. En contrepartie, dans un grand nombre de cas, il est possible aux agents de postuler, au terme d'une affectation dans une zone géographique peu attractive, pour un retour vers la

région d'origine par exemple, ou pour un rapprochement de celle-ci (Massal, 2001).

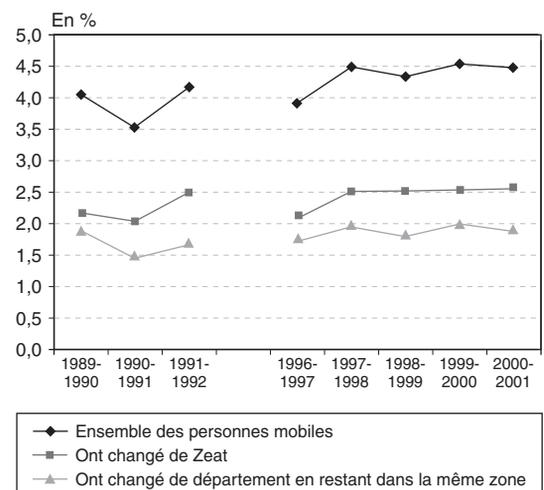
Au cours de la période 1989-2001, entre deux années consécutives, les mouvements entre départements des titulaires civils de l'État sont stables et représentent, en moyenne chaque année, environ 4,2 % des agents présents (4,5 % entre 2000 et 2001) (cf. graphique I). Les changements de Zeat, de l'ordre de 2,4 % par an, l'emportent sur les changements de département de fonction à l'intérieur de la même zone géographique. Cela peut s'expliquer par l'importance de l'échelon régional dans les services déconcentrés : entre 2000 et 2001, sur 72 516 personnes ayant réalisé une mobilité géographique, près de 58 % ont changé de Zeat ; 42 % ont changé de département à l'intérieur de la même zone géographique (cf. tableau 3).

### L'Île-de-France est un pôle d'attraction pour les agents du reste du territoire

La mobilité géographique varie selon la zone de fonction (cf. encadré 3). Aux agents de l'Île-de-France revient la palme de la mobilité : 7,3 % d'entre eux ont changé de département entre 2000 et 2001, alors que ce taux n'est que de

6. Sur les sources statistiques spécifiques à la fonction publique, voir dans ce même numéro Philippe Raynaud, « L'emploi public est tiré par la fonction publique territoriale ».

Graphique I  
Mobilité géographique



Lecture : on a fait figurer le taux de mobilité annuel, sauf pour les années 1993 à 1995 qui n'ont pu être utilisées (cf. encadré 1).  
Champ : agents titulaires des ministères civils présents au cours de deux années consécutives.  
Source : fichiers de paye des agents de l'État.

4,6 % dans le Bassin parisien et de 3,5 % en moyenne dans les autres zones de fonction.

Un migrant originaire d'Île-de-France sur dix est attiré par la Méditerranée et un peu moins par le Sud-Ouest. À l'inverse, cependant, 40,9 % d'entre eux restent en Île-de-France, se bornant à y changer de département.

Les migrants en poste dans des zones de l'Ouest, du Sud-Ouest et de la Méditerranée ont moins tendance que les autres à quitter leur zone d'affectation : pour plus d'un sur deux, la mobilité se réduit à passer dans un autre département de la même Zeat. À l'opposé, les agents du Bassin parisien, du Nord et de l'Île-de-France répugnent moins que les autres à s'expatrier dans une autre Zeat. L'Est et surtout le Nord s'avèrent des Zeat particulièrement peu attractives. À l'autre extrême, les Zeat littorales exercent une indéniable attraction, qui se renforce encore, pour celles situées au Sud, de l'attrait d'un climat plus doux. L'attractivité du Bassin parisien sera reliée à l'étendue considérable de cette Zeat – qui augmente les opportunités de mouvements entre Zeat contiguës – et à la proximité de la région-capitale. Ces échanges permettent de dessiner une carte des migrations orientée vers l'Île-de-France, et les régions de l'Ouest et du Sud, le Bassin parisien faisant office de relais.

Monique Meron a mené une étude similaire en prenant comme référence les années 1978 et

1984 : pendant ces six années, plus de 17 % des agents titulaires et non titulaires des services civils de l'État en métropole avaient changé de département d'affectation. À titre de comparaison, dans cette étude, le taux moyen annuel de mobilité géographique est de 4,2 %. Les résultats ne sont toutefois pas rigoureusement comparables, car les deux études comptabilisent de manière différente les retours de certains agents vers leur département de départ.

La plus grande mobilité des franciliens est un constat commun aux deux articles. L'attrait des régions de la Côte-d'Azur et du littoral atlantique joue toujours, et dans la même proportion. Entre 2000 et 2001, comme 20 ans auparavant, un tiers des agents a choisi en termes géographiques une mobilité vers le soleil (Ouest, Sud-Ouest ou Méditerranée).

En 20 ans, les caractéristiques des migrants n'ont guère changé : en 2000 comme en 1980, la mobilité concerne davantage les jeunes, les hommes et les cadres A, et, parmi ces derniers, les cadres, les ingénieurs ou les magistrats (cf. *infra*).

### La CSP est la seule nomenclature permettant d'étudier la mobilité catégorielle sur le long terme

Le changement de corps recouvre une grande diversité de situations : certaines d'entre elles

Tableau 3  
Changement de zone géographique (Zeat) entre 2000 et 2001

En %

| Zeat d'origine     | Agents de l'État présents en 2000 et 2001 |                      |                            | Zeat de destination |                 |             |            |             |             |              |            |                    |            |
|--------------------|---|----------------------|----------------------------|---------------------|-----------------|-------------|------------|-------------|-------------|--------------|------------|--------------------|------------|
|                    | Présents en 2000 (effectif)               | Taux de mob. en 2001 | Mobiles en 2001 (effectif) | Île-de-France       | Bassin parisien | Centre-Est  | Est        | Ouest       | Sud-Ouest   | Méditerranée | Nord       | Autres régions (1) | Total      |
| Île-de-France      | 353 223                                   | 7,3                  | 25 716                     | 40,9                | 10,9            | 6,9         | 3,3        | 8,9         | 9,2         | 10,3         | 3,6        | 5,9                | 100        |
| Bassin parisien    | 267 657                                   | 4,6                  | 12 318                     | 15,0                | 34,6            | 8,3         | 5,0        | 12,9        | 8,6         | 8,7          | 3,6        | 3,4                | 100        |
| Centre-Est         | 175 345                                   | 3,9                  | 6 787                      | 16,8                | 8,1             | 45,1        | 3,9        | 3,0         | 5,5         | 12,8         | 1,3        | 3,3                | 100        |
| Est                | 143 305                                   | 3,6                  | 5 158                      | 9,3                 | 10,2            | 8,1         | 47,3       | 4,4         | 5,0         | 9,0          | 1,5        | 5,2                | 100        |
| Ouest              | 170 412                                   | 3,3                  | 5 546                      | 11,7                | 9,2             | 3,3         | 1,9        | 51,0        | 9,4         | 5,3          | 1,3        | 6,9                | 100        |
| Sud-Ouest          | 164 712                                   | 3,4                  | 5 529                      | 12,7                | 6,4             | 4,3         | 2,0        | 5,8         | 53,8        | 9,5          | 0,7        | 4,9                | 100        |
| Méditerranée       | 183 416                                   | 3,1                  | 5 749                      | 11,3                | 4,6             | 9,0         | 2,1        | 3,0         | 9,3         | 50,1         | 1,1        | 8,6                | 100        |
| Nord               | 102 015                                   | 3,5                  | 3 549                      | 11,4                | 12,6            | 6,8         | 3,1        | 6,7         | 7,2         | 10,4         | 37,7       | 4,1                | 100        |
| Autres régions (1) | 64 995                                    | 3,3                  | 2 164                      | 32,8                | 6,4             | 5,7         | 3,9        | 12,7        | 10,4        | 17,8         | 1,6        | 8,8                | 100        |
| <b>Ensemble</b>    | <b>1 625 080</b>                          | <b>4,5</b>           | <b>72 516</b>              | <b>23,6</b>         | <b>13,6</b>     | <b>10,5</b> | <b>6,5</b> | <b>11,2</b> | <b>11,9</b> | <b>13,2</b>  | <b>4,3</b> | <b>5,4</b>         | <b>100</b> |

1. Autres régions : Dom-Tom et étranger.

Lecture : parmi les 353 223 agents présents en Île-de-France en 2000, 25 716 ont été concernés par la mobilité géographique. Parmi ces derniers, 40,9 % sont restés dans la même région mais ont changé de département, 10,9 % sont partis vers le Bassin parisien (hors Île-de-France), 6,9 % vers le Centre-Est.

Source : fichiers de paye des agents de l'État.

ne correspondent pas à un réel changement d'activité professionnelle. C'est ainsi parfois le cas d'un changement de corps dû à une promotion ou à la réussite à un concours interne : l'accès au corps supérieur, en effet, ne s'accompagne pas toujours d'un changement sensible de fonction. Le changement de corps peut également intervenir à la suite d'un détachement (cf. encadré 2) : le champ des éventualités pour l'activité professionnelle reste alors très ouvert, entre le *statu quo* et un poste radicalement différent.

Il peut aussi résulter d'un reclassement en application de mesures gouvernementales visant à revaloriser certaines catégories d'agents. Tel est, par exemple, le cas des instituteurs reclassés dans le corps des professeurs des écoles. Dans ce cas, la mobilité par changement de corps ne peut être considérée comme un changement d'activité professionnelle.

Avec les fichiers de paye, source administrative utilisée ici, l'analyse de la mobilité par changement de corps s'avère difficile ; les nomenclatures en vigueur datent de 1978 et leur actualisation annuelle pour suivre la démographie des corps (créations, réformes, extinction, etc.) ne permet pas de distinguer ce qui relève d'un réel changement de corps d'un simple changement de dénomination de certains corps comme celui, par exemple, résultant de leur fusion.

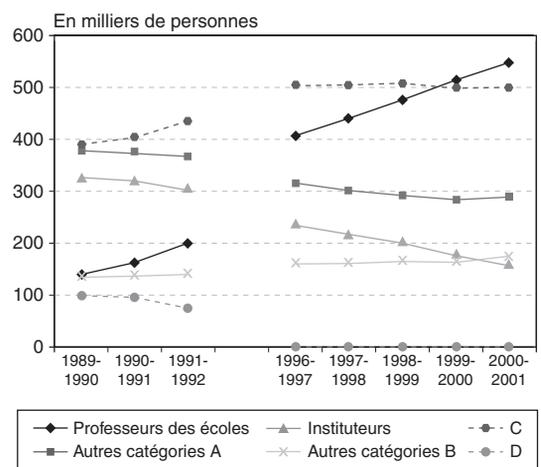
La nomenclature la plus adaptée à l'analyse de la mobilité catégorielle est la catégorie socio-professionnelle (CSP). Plus agrégée que celle des corps et grades, elle compense largement ce manque de précision dans le détail par sa stabilité entre 1989 et 2001. Par exemple, la CSP des professeurs et chercheurs regroupe les corps de professeurs d'université et les directeurs de recherche de 1<sup>ère</sup> classe et de classe exceptionnelle, les professeurs d'université et les directeurs de recherche de 2<sup>e</sup> classe, les professeurs de niveau équivalent, les directeurs des grands établissements d'enseignement supérieur et les professeurs de l'enseignement maritime.

Ce choix a bien sûr une incidence sur les ordres de grandeur affichés pour la mobilité catégorielle. Plus le choix se porte sur une nomenclature détaillée, plus la mobilité paraît élevée. Le niveau du taux de mobilité a donc en lui-même une signification assez limitée. Son évolution dans le temps est plus riche d'enseignement.

## L'impact des reclassements

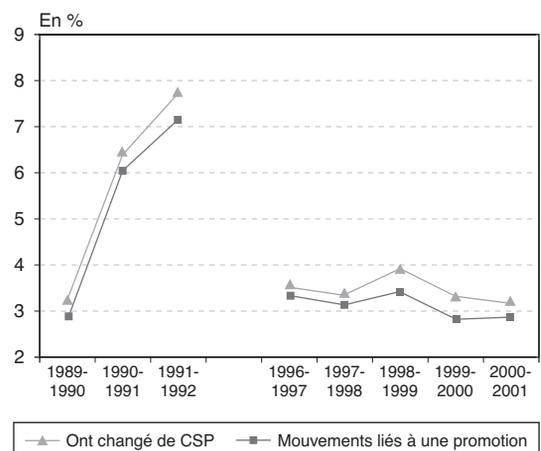
Le protocole Durafour du 9 février 1990 avait prévu la transformation progressive, en sept ans, de plus de 100 000 agents de catégorie D en emplois de catégorie C. Dès 1996, les agents de catégorie D représentent moins de 800 personnes et en 1998, la totalité des agents de catégorie D ont été reclassés en niveau C (cf. graphique II).

Graphique II  
Évolution des effectifs des titulaires civils selon leur catégorie hiérarchique



Lecture : les années 1993 à 1995 n'ont pu être utilisées dans cette étude (cf. encadré 1).  
Champ : agents titulaires des ministères civils présents au cours de deux années consécutives.  
Source : fichiers de paye des agents de l'État.

Graphique III  
Mobilité catégorielle des titulaires des ministères civils



Lecture : on a fait figurer le taux de mobilité annuel, sauf pour les années 1993 à 1995 qui n'ont pu être utilisées (cf. encadré 1).  
Champ : agents titulaires des ministères civils présents au cours de deux années consécutives.  
Source : fichiers de paye des agents de l'État.

Les reclassements, dès les deux premières années du plan, de 20 000 à 30 000 agents de catégorie D en catégorie C, expliquent la tendance ascendante de la mobilité catégorielle entre 1989 et 1991, qui passe alors de 3,2 % à 7,7 % (cf. graphique III). Depuis la fin du plan de reclassement des catégories D, le taux de mobilité catégorielle est revenu à son niveau antérieur, soit 3,5 % environ.

Entre 2000 et 2001, 3,2 % des agents ont ainsi changé de catégorie socioprofessionnelle : 47,8 % appartiennent à la catégorie « Profession intermédiaire de l'enseignement », alors que cette catégorie ne représente en 2000 que 10,9 % des titulaires civils (cf. tableau A en annexe). Le taux de mobilité catégorielle élevé des enseignants s'explique par une transformation d'emploi spécifique au personnel enseignant, visant à améliorer leur carrière : 13 % des instituteurs ou assimilés, relevant de la catégorie B, ont été reclassés dans la catégorie des professeurs certifiés ou assimilés, qui relèvent, eux, de la catégorie A (cf. tableau B en annexe). De même, 23 % des professeurs d'enseignement général des collèges ont été reclassés dans la catégorie des professeurs certifiés.

Par ailleurs, dans la catégorie des professeurs certifiés ou assimilés, d'autres mouvements ne relèvent pas de mesures de reclassement : 1 700 titulaires sont devenus des professeurs agrégés et 800 des personnels de direction. 88,4 % des agents ayant changé de catégorie socioprofessionnelle entre 2000 et 2001 ont également changé de niveau hiérarchique (7). Le changement de catégorie socioprofessionnelle recouvre donc, dans l'écrasante majorité des cas, des mouvements liés à la promotion des agents (cf. graphique III).

Reclassement des agents de catégorie D en catégorie C, ou des instituteurs en professeurs certifiés : ces reclassements catégoriels ont des répercussions considérables sur l'évolution des structures hiérarchiques et, en conséquence, sur la mesure de la mobilité catégorielle.

### **La mobilité structurelle reflète surtout des mouvements internes à chaque ministère**

On entend par mobilité structurelle (à l'intérieur de la fonction publique de l'État) un changement de ministère ou un changement de service à l'intérieur d'un ministère. Comme la mobilité

catégorielle, la mobilité structurelle dépend du niveau d'agrégation retenu pour la mesurer.

Afin d'éviter d'intégrer dans la mobilité les restructurations (des ministères et des services) qui font artificiellement passer d'un ministère à l'autre ou d'un service ministériel à un autre les agents concernés, on a retenu une nomenclature relativement agrégée (cf. encadré 3 et tableau C en annexe) : une telle définition, restrictive par nature, ne permet de mesurer que des mobilités professionnelles fortes.

Certains ministères, de modeste taille, sont inclus dans d'autres, plus grands (ministères de l'Écologie, du Budget, des Dom-Tom, et de l'Industrie). Les services de l'Éducation nationale ont été répartis en cinq entités. Les autres ministères, plus petits, ont été divisés, selon leur taille, entre deux et six services. Seuls les services du Premier ministre forment une seule entité.

Entre deux années consécutives, les mouvements inter-ministériels ou intra-ministériels concernent en moyenne 1,4 % des titulaires civils de l'État présents dans les ministères civils (cf. tableau 1).

Entre 1989 et 2001, la mobilité structurelle a diminué : se situant en début de période autour de 1,8 % ; elle s'infléchit à la baisse par la suite, marquant le pas aux alentours de 1,1 % entre 1996 et 2001 (cf. graphique IV).

Cette mobilité structurelle relativement faible reflète pour l'essentiel des mouvements entre services d'un même ministère. Entre 2000 et 2001, par exemple, 90 % des personnes concernées par la mobilité structurelle n'ont pas changé de ministère.

### **La taille des ministères explique une part des variations de mobilité structurelle d'un ministère à l'autre**

La mobilité structurelle varie beaucoup d'un ministère à l'autre. La palme à cet égard est détenue par les agents des Affaires étrangères et de la coopération : 10,4 % ont changé de service et 3,6 % de ministère entre 2000 et 2001. La nature des activités de ce ministère explique des mouvements croisés importants entre l'administration centrale et les services des ambassades et des consulats. Entre 2000 et 2001, sur les

7. Le niveau hiérarchique correspond à un détail des trois catégories hiérarchiques (A, B, C), déterminé à partir du grade.

10 % d'agents ayant effectué une mobilité au sein du ministère, 58 % sont passés de l'administration centrale aux services diplomatiques et 38 % ont fait le trajet inverse. Les autres ont rejoint les établissements culturels des Affaires étrangères.

À l'autre extrémité, les agents du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie sont les moins mobiles : 0,4 % ont changé de ministère ou de service entre 2000 et 2001. Les ministères où la mobilité structurelle des agents est la plus forte sont ceux dont les effectifs sont les plus faibles : Premier ministre et Plan, Jeunesse et sport, Culture. La majorité des mouvements concernant ces ministères a pour destination un autre ministère, alors que les mouvements internes sont prééminants dans les ministères les plus nombreux, l'Intérieur et les Dom-Tom, ainsi que l'Économie et les finances faisant toutefois exception.

De la même façon, la mobilité structurelle des agents en poste dans des administrations centrales est, en règle générale, sensiblement plus importante que celle des agents des autres services. Ici encore semble jouer un effet de taille : les effectifs de ces administrations sont peu nombreux par rapport à ceux des autres services. Cela explique sans doute que leurs besoins en personnels soient pour l'essentiel satisfaits par des affectations en provenance de ces autres services : le rapport entre mobilité intra-minis-

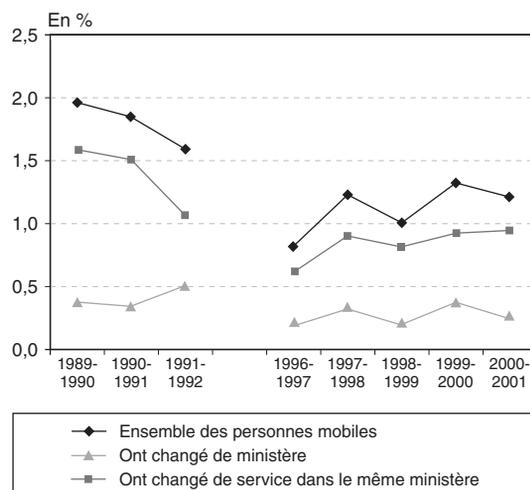
térielle et mobilité inter-ministérielle y est d'ailleurs inverse de celui constaté dans les autres services, avec une large prépondérance des échanges internes. Le cas de l'Éducation nationale est particulièrement illustratif : parmi les titulaires de ce ministère, la mobilité structurelle varie beaucoup d'un service à l'autre. Entre 2000 et 2001, elle se situe entre 0,8 % et 9,6 % selon le service. La mobilité des enseignants s'avère très faible, alors qu'à l'opposé, presque un agent d'administration centrale sur dix change de service l'année suivante.

### L'Éducation nationale : un pôle pour les « petits » ministères

L'Éducation nationale joue un rôle de premier plan dans les échanges de personnel entre les différents ministères : non seulement, elle draine une part importante des mouvements provenant des « petits » ministères (Premier ministre, Jeunesse et sports, Culture, Affaires étrangères), mais elle compte au nombre des ministères les plus attractifs pour les agents issus de l'Économie et des finances, de l'Équipement, de la Justice ou de l'Intérieur. Il est possible que se conjugue, à l'effet de taille de ce ministère, la multiplicité des disciplines couvertes par ses agents (8). Des activités voisines sont naturellement un facteur susceptible de faciliter les échanges de personnel entre ministères, ce qui explique (dans le cas de l'Éducation nationale) leur intensité avec la Jeunesse et les sports ou la Culture. Ce sont de telles « proximités » entre ministères qui expliquent les autres axes d'échange. Ainsi en va-t-il de la Justice et de l'Intérieur. Les agents de ces ministères sont moins mobiles que la moyenne. Lorsqu'ils changent de ministère, c'est avec une préférence marquée pour les activités de sécurité : l'Intérieur est le ministère le plus attractif pour les agents en provenance de la Justice, et, réciproquement, la Justice est le ministère le plus attractif pour les agents issus de l'Intérieur (cf. tableau 4).

De manière générale, la mobilité entre les services des administrations centrales est plus forte que celle des services déconcentrés. Le nombre de postes offerts en mutation est souvent plus grande en administration centrale qu'en service déconcentré. De plus, la mobilité entre les services des

Graphique IV  
Mobilité structurelle des titulaires des ministères civils



Lecture : on a fait figurer le taux de mobilité annuel, sauf pour les années 1993 à 1995 qui n'ont pu être utilisées (cf. encadré 1).  
Champ : agents titulaires des ministères civils présents au cours de deux années consécutives.  
Source : fichiers de paye des agents de l'État.

8. Cette « polyvalence » faisant de l'Éducation nationale une véritable « réserve potentielle » susceptible de répondre aux besoins d'autres ministères, par des détachements ou des mises à disposition.

administrations centrales ne s'accompagne généralement pas d'un changement géographique. Au contraire, changer de poste en services déconcentrés signifie souvent changer de zone d'emploi ou de département (cf. *infra* : les liens entre les différents types de mobilité).

### La mobilité géographique concerne plus les jeunes

Les caractéristiques des migrants (sexe, âge, catégorie hiérarchique) varient suivant le type de mobilité. La mobilité géographique est davantage le fait des jeunes : plus de six migrants sur dix sont âgés de moins de 40 ans. Elle concerne plus les cadres A. En dehors des enseignants (professeurs et scientifiques), les cadres administratifs et techniques, les professions intermédiaires administratives, le personnel de la police et des prisons et les employés et personnel de service sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées dans la population ayant effectué une mobilité entre 2000 et 2001 (cf. tableau A en annexe).

La mobilité catégorielle intéresserait le plus souvent des femmes en cours ou en fin de carrière (entre 40 et 59 ans). Elle peut correspondre, dans certains cas, à une promotion avant le départ à la retraite. De fait, 36,3 % des mouvements catégoriels concernent les plus de 50 ans. Cette prépondérance des femmes d'âge mûr doit être mise en rapport avec le reclassement des instituteurs en

professeurs : 47,8 % des changements de catégorie entre 2000 et 2001 touchent les professions intermédiaires de l'enseignement.

Entre 2000 et 2001, la mobilité structurelle touche plus particulièrement les cadres administratifs et techniques, employés et personnels de service, et professions intermédiaires administratives, de la police et des prisons. Ces mouvements concernent des agents relativement jeunes, moins toutefois que les changements de département : la moitié ont moins de 40 ans. Cette mobilité regarde tout particulièrement la catégorie A+ (directeurs, magistrats ou cadres de haut niveau).

Une modélisation des quelques critères déterminants la mobilité des agents confirme les résultats précédents.

### Les cadres et les jeunes sont plus mobiles

Trois modèles de régression logistique ont été testés pour caractériser les différentes formes de mobilité. À chaque fois, on cherche à expliquer la mobilité des agents, toutes choses égales par ailleurs, au moyen des critères suivants : l'âge, le sexe, la catégorie socioprofessionnelle en dix postes (9) (cf. tableau 5).

Dans le cas de la mobilité géographique, l'âge est un critère déterminant : plus l'agent est

9. Ce niveau est plus agrégé que celui utilisé précédemment pour mesurer la mobilité catégorielle.

Tableau 4  
Mouvements entre ministères (2000-2001)

| Ministère d'origine | Effectif (2000)  | Taux de mob. (en %) | Mouvements (2001) | Ministère de destination (1) |                |                  |                   |                |            |             |                  |            |            |             | Total      |
|---------------------|------------------|---------------------|-------------------|------------------------------|----------------|------------------|-------------------|----------------|------------|-------------|------------------|------------|------------|-------------|------------|
|                     |                  |                     |                   | Éduc. nat. et rech.          | Jeun. et sport | Éco. et finances | Intér. et Dom-Tom | Équip. et log. | Justice    | Agriculture | Santé et travail | Culture    | Aff. étr.  | Autres min. |            |
| Éduc. nat. et Rech. | 1 041 468        | 1,2                 | 12 190            | 86,3                         | 1,5            | 0,8              | 0,3               | 0,6            | 0,4        | 0,4         | 0,3              | 0,5        | 7,0        | 1,9         | 100        |
| Jeun. et Sport      | 6 541            | 4,5                 | 293               | 78,8                         | 16,7           | 0,0              | 0,0               | 0,3            | 0,3        | 1,0         | 0,0              | 0,0        | 1,4        | 1,4         | 100        |
| Éco. et Finances    | 191 032          | 0,4                 | 716               | 11,9                         | 0,3            | 54,2             | 4,3               | 5,9            | 4,6        | 2,8         | 2,0              | 0,8        | 3,8        | 9,5         | 100        |
| Intér. et Dom-Tom   | 152 686          | 0,8                 | 1 194             | 2,3                          | 0,2            | 2,6              | 79,8              | 2,0            | 4,8        | 0,7         | 1,0              | 0,4        | 1,8        | 4,3         | 100        |
| Équip. et log.      | 96 871           | 1,1                 | 1 095             | 4,9                          | 0,0            | 3,0              | 2,0               | 78,1           | 1,7        | 2,1         | 2,5              | 1,6        | 1,0        | 3,0         | 100        |
| Justice             | 62 135           | 1,0                 | 615               | 8,1                          | 0,2            | 11,2             | 16,9              | 2,8            | 48,8       | 1,0         | 2,4              | 0,3        | 2,8        | 5,5         | 100        |
| Agriculture         | 29 640           | 1,8                 | 535               | 7,9                          | 0,2            | 3,0              | 1,3               | 3,2            | 0,0        | 75,9        | 3,9              | 0,6        | 2,6        | 1,5         | 100        |
| Santé et travail    | 23 021           | 1,8                 | 407               | 5,4                          | 0,0            | 5,9              | 3,9               | 6,4            | 2,0        | 6,9         | 61,9             | 0,2        | 1,5        | 5,9         | 100        |
| Culture             | 12 556           | 2,4                 | 303               | 43,7                         | 0,0            | 3,3              | 2,9               | 8,6            | 3,7        | 0,4         | 2,4              | 23,7       | 4,1        | 7,3         | 100        |
| Affaires étr.       | 7 810            | 14,0                | 1 092             | 14,8                         | 0,0            | 2,2              | 3,4               | 0,9            | 0,6        | 0,5         | 0,1              | 0,7        | 74,3       | 2,5         | 100        |
| Premier Ministre    | 1 320            | 4,9                 | 65                | 10,8                         | 0,0            | 21,5             | 10,8              | 6,2            | 6,2        | 4,6         | 12,3             | 3,1        | 3,1        | 21,5        | 100        |
| <b>Ensemble</b>     | <b>1 625 080</b> | <b>1,1</b>          | <b>18 447</b>     | <b>58,2</b>                  | <b>1,3</b>     | <b>3,8</b>       | <b>10,5</b>       | <b>5,7</b>     | <b>2,7</b> | <b>2,9</b>  | <b>2,1</b>       | <b>0,8</b> | <b>9,2</b> | <b>2,9</b>  | <b>100</b> |

1. En pourcentage de mobiles par rapport à l'ensemble des personnes du ministère d'origine ayant effectué une mobilité entre 2000 et 2001.

Lecture : sur les 6 541 agents titulaires du ministère de la Jeunesse et des sports présents en 2000, 293 ont changé de ministère ou de service en 2001. Parmi eux, 78,8 % sont allés au ministère de l'Éducation nationale et de la recherche, 16,7 % sont restés à la Jeunesse et aux sports mais ont changé de service.

Source : fichiers de paye des agents de l'État.

jeune, plus il a tendance à changer de département d'affectation, toutes choses égales par ailleurs. Cette mobilité plus forte avant 30 ans peut s'expliquer par le cas fréquent d'une première affectation à Paris ou en région parisienne, suivie, quelques années après, d'un mouvement vers la province (retour vers la même zone géographique ou départ à destination d'un autre département de province). La modélisation confirme également que, toutes choses égales par ailleurs, les cadres sont la CSP la plus concernée par la mobilité géographique.

L'âge est, en revanche, un critère moins déterminant pour la mobilité catégorielle à ce niveau d'agrégation de la nomenclature des CSP. Son effet le plus marqué concerne, comme on l'a vu plus haut, les personnes âgées de 50 à 59 ans. L'appartenance à la catégorie des professions intermédiaires de l'enseignement est bien plus discriminante. Cela confirme les commentaires descriptifs précédents. Cependant, selon ce modèle, les femmes n'apparaissent pas plus mobiles que les hommes, alors que l'analyse

descriptive suggérerait l'inverse. La modélisation s'accorde également avec l'analyse descriptive dans le cas de la mobilité structurelle. Ce type de mobilité est favorisé par l'appartenance à une classe d'âge peu élevé, ou aux catégories suivantes : cadres administratifs et techniques, et professions intermédiaires de la santé.

Pour les trois formes de mobilité, la probabilité de bouger est plus forte si l'agent est un homme et s'il est âgé de 25 à 29 ans. Cependant, les agents de plus de 40 ans ont la plus forte probabilité de bouger lorsqu'il s'agit d'une mobilité catégorielle.

### Mobilité structurelle et mobilité géographique vont souvent de pair

Même si les caractéristiques des agents apparaissent différentes selon la mobilité examinée, il existe des liens entre ces différentes mobilités.

Le croisement des différents types de mobilité montre que certains mouvements peuvent relever

Tableau 5  
Modélisation des trois mobilités (géographique, catégorielle ou structurelle)

|  | Mobilité     |              |              |
|--|--------------|--------------|--------------|
|  | géographique | catégorielle | structurelle |
| <b>Âge</b>   |              |              |              |
| 16 à 24 ans  | 2,7          | 1,6          | 1,8          |
| 25 à 29 ans  | 2,1          | 2,1          | 1,6          |
| 30 à 39 ans  | Réf.         | Réf.         | Réf.         |
| 40 à 49 ans  | 0,5          | 1,4          | 0,7          |
| 50 à 59 ans  | 0,3          | 2,5          | 0,5          |
| 60 ans et plus   | 0,2          | 1,6          | 0,7          |
| <b>Sexe</b>  |              |              |              |
| Homme  | Réf.         | Réf.         | Réf.         |
| Femme  | 0,8          | 0,7          | 0,8          |
| <b>Catégorie socioprofessionnelle (agrégée)</b>            |              |              |              |
| Cadres administratifs et techniques                        | 1,4          | 0,4          | 1,5          |
| Professeurs et professions scientifiques                   | 0,6          | 0,2          | 0,6          |
| Professions intermédiaires de l'enseignement               | 0,3          | 5,4          | 0,3          |
| Professions intermédiaires de la santé                     | ns           | 0,2          | 1,7          |
| Professions intermédiaires administratives et de la Police | Réf.         | Réf.         | Réf.         |
| Professions intermédiaires de technicien                   | 0,7          | 0,9          | 0,4          |
| Contremaîtres  | 0,3          | 0,6          | 0,3          |
| Employés et personnels de service                          | 0,5          | 0,9          | ns           |
| Police, prisons  | 0,8          | 0,5          | 0,0          |
| Ouvriers   | 0,3          | ns           | 0,3          |

Lecture : résultat de trois modèles logit estimés sur chacune des trois populations (agents titulaires ayant effectué une mobilité géographique, catégorielle ou structurelle entre 2000 et 2001). On a fait figurer les coefficients de chacun de ces modèles (odds ratio estimées). Les coefficients sont significatifs lorsque la probabilité inférieure à 0,0001 ; sinon ils sont notés ns (non significatif). Réf. Indique la modalité de référence, à savoir : hommes appartenant à une profession intermédiaire administrative ou de la police et des prisons et âgés de 30 à 39 ans. Une femme est 20 % moins mobile géographiquement qu'un homme (coef = 0,8).  
Champ : titulaires civils ayant effectué une mobilité entre 2000 et 2001.  
Source : fichiers de paye des agents de l'État.

simultanément de plusieurs d'entre eux. Ainsi, la mobilité géographique coïncide dans plus de un cas sur dix avec une mobilité structurelle. Elle s'accompagne moins souvent d'une mobilité catégorielle (dans 7,8 % des cas) (cf. tableaux 6-A et 6-B). La mobilité structurelle est encore plus liée aux deux autres types de mobilité. Dans 16,2 % des cas, elle va de pair avec un changement de catégorie socioprofessionnelle, et c'est le cas de près d'un agent sur trois lorsqu'elle recouvre un changement de ministère. Le lien avec une mobilité géographique est assez fort : 42,8 % des agents concernés par une mobilité structurelle le sont également par une mobilité géographique. Deux agents ayant changé de ministère sur trois ont également effectué un mouvement géographique, et ce déplacement est alors de longue distance (changement de Zeat) pour près d'un changement de ministère sur deux (cf. tableaux 7-A et 7-B). Enfin, les chances sont très fortes pour que l'absence d'un type de mouvement s'accompagne de l'absence des deux autres types : les immobilités sont fortement corrélées.

La part des mouvements relevant des trois mobilités à la fois est trop marginale pour avoir été détaillée ici.

## Les entrées et les sorties contribuent aussi au renouvellement de la fonction publique

Chaque année, un nombre important d'agents titulaires entrent et sortent de la fonction publique de l'État. Cette mobilité, très différente de la mobilité étudiée jusqu'ici, n'intervient pas, comme celle-ci, au cours du déroulement de la carrière des agents : elle en marque au contraire le début ou la fin (du moins, en tant qu'agent titulaire de l'État). D'une part, les entrées se rapportent au début de carrière (recrutement sur concours ou par contrat) ou à la titularisation d'un agent non titulaire. À l'autre extrême, les sorties correspondent à la fin de carrière (retraite, congé de fin d'activité, décès). Il existe d'autres cas que ceux-là : pour les sorties, démissions, radiations, départs en congé parental, départs en disponibilité, etc. ; pour les entrées, retours de congé parental, de disponibilité, etc.

Les fichiers de paye ne donnent pas d'information sur le motif des entrées. Le champ ne retenant que les titulaires civils, la titularisation des contractuels est comptée comme une entrée.

Par contre, ces fichiers comportent une variable retraçant le motif des sorties. Toutefois, celle-ci

Tableau 6  
Lien entre mobilité géographique et mobilités structurelle et catégorielle

### A - Mobilité géographique et mobilité structurelle

En %

|   | Stabilité structurelle | Mobilité structurelle |                              |                            | Effectif total   |
|---|------------------------|-----------------------|------------------------------|----------------------------|------------------|
|   |                        | Ensemble              | dont changement de ministère | dont changement de service |                  |
| <b>Mobilité géographique</b>                    | <b>89,0</b>            | <b>11,0</b>           | <b>3,7</b>                   | <b>7,3</b>                 | <b>72 516</b>    |
| dont changement de département mais non de Zeat | 89,8                   | 10,2                  | 2,5                          | 7,7                        | 30 529           |
| dont changement de Zeat                         | 88,3                   | 11,7                  | 4,6                          | 7,1                        | 41 987           |
| <b>Stabilité géographique</b>                   | <b>99,3</b>            | <b>0,7</b>            | <b>0,1</b>                   | <b>0,6</b>                 | <b>1 552 564</b> |
| <b>Total</b>                                    | <b>98,9</b>            | <b>1,2</b>            | <b>0,2</b>                   | <b>0,9</b>                 | <b>1 625 080</b> |

### B - Mobilité géographique et mobilité catégorielle

En %

|   | Stabilité catégorielle | Mobilité catégorielle | Effectif total   |
|---|------------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Mobilité géographique</b>                    | <b>92,2</b>            | <b>7,8</b>            | <b>72 516</b>    |
| dont changement de département mais non de Zeat | 92,5                   | 7,5                   | 30 529           |
| dont changement de Zeat                         | 92,0                   | 8,0                   | 41 987           |
| <b>Stabilité géographique</b>                   | <b>97,0</b>            | <b>3,0</b>            | <b>1 552 564</b> |
| <b>Total</b>                                    | <b>96,8</b>            | <b>3,2</b>            | <b>1 625 080</b> |

Lecture tableau B : parmi les 72 516 agents titulaires des ministères civils qui ont effectué une mobilité géographique en 2001, 92,2 % n'ont pas changé de catégorie et 7,8 %, au contraire, en ont changé.

Source : fichiers de paye des agents de l'État.

Tableau 7

**Lien entre mobilité structurelle et mobilités catégorielle et géographique****A - Mobilité structurelle et mobilité catégorielle**

En %

|  | Stabilité catégorielle | Mobilité catégorielle | Effectif total   |
|--|------------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Mobilité structurelle</b>                         | <b>83,8</b>            | <b>16,2</b>           | <b>18 447</b>    |
| dont changement de ministère                         | 70,0                   | 30,0                  | 4 062            |
| dont changement de service au sein du même ministère | 87,7                   | 12,3                  | 14 385           |
| <b>Stabilité structurelle</b>                        | <b>97,0</b>            | <b>3,0</b>            | <b>1 606 633</b> |
| <b>Total</b>   | <b>96,8</b>            | <b>3,2</b>            | <b>1 625 080</b> |

**B - Mobilité structurelle et mobilité géographique**

En %

|  | Stabilité géographique | Mobilité géographique |                         |                                | Effectif total   |
|--|------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------------|------------------|
|  |                        | Ensemble              | dont changement de Zeat | dont changement de département |                  |
| <b>Mobilité structurelle</b>                         | <b>57,2</b>            | <b>42,8</b>           | <b>26,2</b>             | <b>16,6</b>                    | <b>18 447</b>    |
| dont changement de ministère                         | 33,4                   | 66,6                  | 47,6                    | 19,0                           | 4 062            |
| dont changement de service au sein du même ministère | 63,9                   | 36,1                  | 20,2                    | 15,9                           | 14 385           |
| <b>Stabilité géographique</b>                        | <b>96,0</b>            | <b>4,0</b>            | <b>2,3</b>              | <b>1,7</b>                     | <b>1 606 833</b> |
| <b>Total</b>   | <b>95,5</b>            | <b>4,5</b>            | <b>2,6</b>              | <b>1,9</b>                     | <b>1 625 080</b> |

Lecture tableau A : parmi les 18 447 agents titulaires des ministères civils qui ont effectué une mobilité structurelle en 2001, 84,0 % n'ont pas changé de catégorie et 16,0 % au contraire, en ont changé.  
Source : fichiers de paye des agents de l'État.

n'est pas complètement renseignée, et les sorties autres que retraite et congé de fin d'activité sont souvent regroupées sous la rubrique « divers ».

Si l'on ne peut connaître avec précision les motifs des entrées et des sorties, on peut mesurer leur ampleur et connaître les caractéristiques des agents concernés.

Les sortants de la fonction publique d'État (par démission, départ à la retraite, changement de fonction publique) représentent, en moyenne, chaque année, 67 000 personnes au cours de la période considérée, soit 3 % à 4 % des effectifs présents. Ces sortants vieillissent chaque année :

leur âge moyen était de 54 ans en 2000. Les sortants sont le plus souvent des cadres : en 2000, 54,8 % d'entre eux relèvent de la catégorie A, 31,1 % de la catégorie C et 14,1 % de la catégorie B.

La part des entrants varie peu, elle est de l'ordre de 5 % par an et représente en moyenne, chaque année, 86 000 personnes : en 2001, l'âge médian des entrants dans la fonction publique de l'État est de 29 ans, mais il ne s'agit pas toujours d'un premier emploi : ce chiffre tient compte en effet des titularisations de contractuels, dont l'âge médian à la titularisation est de 28 ans en 2001. □

**BIBLIOGRAPHIE**

**Amossé T. (2003)**, « Interne ou externe, deux visages de la mobilité professionnelle », *Insee Première*, n° 921.

**Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (2003)**, « La Fonction Publi-

que de l'État », *Rapport annuel 2002*, La documentation Française.

**Dupays S. (2003)**, « La mobilité dans la fonction publique : mythe ou réalité ? », *Rapport annuel 2003 de l'Observatoire de l'emploi public*.

**Massal P. (2001)**, « La mobilité des agents de l'État vers leur département de naissance », Rapport de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique).

**Merou M. (1988)**, « Les migrations des salariés de l'État », *Économie et Statistique*, n° 214, pp. 3-18.

**Observatoire de l'emploi public (2002)**, *Rapport annuel 2002*, La documentation Française.

**Paaron A. et Quarré D. (2002)**, « Les agents de l'État : évolutions entre 1990 et 2000 », *Insee Première*, n° 865.

**Paaron A. et Quarré D. (2003)**, « Les agents de l'État au 31 décembre 2001 », *Insee Première*, n° 922.

**Quarré D. (1993)**, « Les agents de l'État au 31 décembre 1990 », *Insee Résultats*, série Emploi-Revenus, n° 52-53.

**Quarré D. (2003)**, « Les agents de l'État au 31 décembre 2000 », *Insee Résultats*, série Société, n° 21.

---

**A – Caractéristiques des agents mobiles entre 2000 et 2001**

En %

|   | Agents présents en 2000 | Agents concernés par une mobilité |              |              |
|---|-------------------------|-----------------------------------|--------------|--------------|
|   |                         | géographique                      | catégorielle | structurelle |
| <b>Sexe</b>   |                         |                                   |              |              |
| Hommes  | 42,8                    | 50,0                              | 40,6         | 42,5         |
| Femmes  | 57,2                    | 50,0                              | 59,4         | 57,5         |
| <b>Ensemble</b>   | <b>100,0</b>            | <b>100,0</b>                      | <b>100,0</b> | <b>100,0</b> |
| <b>Âge</b>  |                         |                                   |              |              |
| 16 à 24 ans   | 1,1                     | 3,7                               | 0,5          | 2,1          |
| 25 à 29 ans   | 8,8                     | 24,7                              | 5,5          | 15,8         |
| 30 à 39 ans   | 25,6                    | 34,6                              | 18,4         | 30,8         |
| 40 à 49 ans   | 33,3                    | 22,8                              | 39,4         | 31,0         |
| 50 à 59 ans   | 29,6                    | 13,6                              | 35,4         | 18,6         |
| 60 ans et plus  | 1,6                     | 0,5                               | 0,9          | 1,7          |
| <b>Ensemble</b>   | <b>100,0</b>            | <b>100,0</b>                      | <b>100,0</b> | <b>100,0</b> |
| <b>Catégorie hiérarchique</b>   |                         |                                   |              |              |
| A + (1)   | 13,6                    | 14,5                              | 8,9          | 17,9         |
| A   | 35,7                    | 39,5                              | 13,9         | 32,5         |
| B   | 20,2                    | 18,5                              | 50,3         | 19,5         |
| C   | 30,6                    | 27,4                              | 26,9         | 30,1         |
| <b>Ensemble</b>   | <b>100,0</b>            | <b>100,0</b>                      | <b>100,0</b> | <b>100,0</b> |
| <b>Enseignant et assimilés</b>  |                         |                                   |              |              |
| Oui   | 52,1                    | 45,7                              | 58,8         | 39,5         |
| Non   | 47,9                    | 54,3                              | 41,5         | 60,5         |
| <b>Ensemble</b>   | <b>100,0</b>            | <b>100,0</b>                      | <b>100,0</b> | <b>100,0</b> |
| <b>CSP agrégée</b>  |                         |                                   |              |              |
| Cadres administratifs et techniques   | 6,8                     | 13,2                              | 3,9          | 15,1         |
| Professeurs et scientifiques  | 41,3                    | 40,3                              | 10,9         | 34,7         |
| Prof. interm. de l'enseignement   | 10,9                    | 4,5                               | 47,8         | 5,1          |
| Prof. interm. de la santé (2)   | 1,1                     | 1,7                               | 0,3          | 2,6          |
| Prof. interm. administrative ou de la police et des prisons   | 7,4                     | 10,6                              | 8,2          | 10,8         |
| Prof. interm. techniques  | 2,0                     | 2,3                               | 2,2          | 1,6          |
| Contremaîtres et agents de maîtrise   | 1,8                     | 1,0                               | 1,4          | 0,9          |
| Employés et personnel de service  | 18,2                    | 13,0                              | 16,7         | 26,6         |
| Personnel de police et des prisons  | 6,5                     | 11,5                              | 4,2          | 0,6          |
| Ouvriers  | 4,0                     | 1,9                               | 4,6          | 1,9          |
| <b>Ensemble</b>   | <b>100,0</b>            | <b>100,0</b>                      | <b>100,0</b> | <b>100,0</b> |
| 1. La catégorie A + regroupe les CSP des personnels de direction, des magistrats et des cadres de niveau administrateurs, attachés ou inspecteurs principaux. |                         |                                   |              |              |
| 2. Y compris le clergé.   |                         |                                   |              |              |

Lecture : 42,8 % des agents titulaires des ministères civils présents en 2000 sont des hommes, alors que c'est le cas de 50 % de ceux qui ont effectué une mobilité géographique, de 40,6 % dans le cas d'une mobilité catégorielle 2001, et de 42,5 % dans celui d'une mobilité structurelle.

Champ : agents titulaires des ministères civils présents deux années consécutives.

Source : fichiers de paye des agents de l'État.

## B - Effectifs des ministères civils selon la CSP d'origine et taux de mobilité catégorielle (2000-2001)

| Cat. hiérarchique | CSP d'origine en 2000  | Présents en 2000 | Taux de mobilité en 2001 (en %) | CSP la plus fréquente des agents mobiles en 2001               |
|-------------------|--|------------------|---------------------------------|--|
| A                 | Personnels de direction  | 7 943            | 4,2                             | Magistrats   |
|                   | Magistrats   | 5 858            | 3,6                             | Personnels de direction  |
|                   | Cadres niveau administrateur   | 4 255            | 6,7                             | Personnels de direction  |
|                   | Cadres niveau attaché ou inspecteur des services extérieurs                          | 67 734           | 1,0                             | Cadres niveau administrateur                                   |
|                   | Cadres niveau ingénieur en chef  | 3 888            | 3,2                             | Personnels de direction  |
|                   | Cadres niveau ingénieur des travaux  | 21 400           | 1,9                             | Cadres niveau ingénieur en chef                                |
|                   | Professeurs et chercheurs  | 21 899           | 0,7                             | Maîtres de conférence  |
|                   | Maîtres de conférence et maîtres assistants, chargés de recherche                    | 32 963           | 4,6                             | Professeurs et chercheurs                                      |
|                   | Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré               | 34 008           | 0,7                             | Professeurs certifiés et assimilés                             |
|                   | Professeurs agrégés  | 61 044           | 1,2                             | Maîtres de conférence  |
|                   | Professeurs certifiés et assimilés   | 548 196          | 0,6                             | Professeurs agrégés  |
|                   | Professions médicales  | 2 612            | 1,3                             | Personnels de direction  |
|                   | Professions culturelles  | 3 089            | 2,0                             | Personnels de direction  |
| Autres A          | 1 206  | 0,0              |                                 |  |
| B                 | Professeurs de collège   | 18 264           | 23,4                            | Prof. certifiés et assimilés                                   |
|                   | Instituteurs et assimilés  | 159 456          | 13,0                            | Prof. certifiés et assimilés                                   |
|                   | Professions intellectuelles diverses   | 1 484            | 3,4                             | Professions culturelles  |
|                   | Prof. interm. (PI) de la santé   | 7 198            | 0,4                             | PI de technicien   |
|                   | PI du travail  | 9 247            | 1,1                             | Personnels de direction  |
|                   | PI administratives de contrôleur principal ou de secrétaire de classe exceptionnelle | 20 810           | 2,7                             | Cadres de niveau attaché ou inspecteur des services extérieurs |
|                   | PI administratives de contrôleur ou de secrétaire de classe normale                  | 87 428           | 4,2                             | Cadres de niveau attaché ou inspecteur des services extérieurs |
|                   | PI de la police et des prisons   | 12 323           | 0,7                             | Cadres de niveau attaché ou inspecteur des services extérieurs |
|                   | PI de technicien chef  | 6 714            | 1,7                             | Cadres niveau ingénieur des travaux                            |
|                   | PI de technicien   | 25 403           | 4,0                             | PI de technicien chef  |
|                   | Agents techniques  | 11 377           | 4,2                             | PI de technicien   |
|                   | Maîtrise ouvrière  | 18 296           | 1,4                             | PI de technicien   |
|                   | Autres B (y compris clergé)  | 1 369            | 0,5                             |  |
| C                 | Employés   | 215 995          | 2,7                             | PI administrative de contrôleur ou de secrétaire               |
|                   | Personnels de service  | 83 031           | 3,6                             | Ouvriers qualifiés   |
|                   | Brigadiers ou brigadiers-chefs   | 20 663           | 0,4                             | PI de la police et des prisons                                 |
|                   | Gardiens ou sous-brigadiers  | 84 985           | 2,5                             | Brigadiers ou brigadiers chefs                                 |
|                   | Ouvriers qualifiés   | 61 845           | 3,2                             | Maîtrise ouvrière  |
|                   | Ouvriers non qualifiés   | 4 267            | 11,3                            | Ouvriers qualifiés   |
|                   | Autres C   | 64               | 0,0                             |  |
|                   | <b>Ensemble</b>  | <b>1 625 080</b> | <b>3,2</b>                      |  |

Lecture : titulaires des ministères civils présents en 2000, mobilité 2000-2001. Parmi les 215 995 employés présents en 2000 dans les ministères civils, 2,7 % ont changé de CSP en 2001. Parmi ces derniers, la CSP la plus fréquente est « PI administrative de contrôleur ou de secrétaire ».

Source : fichiers de paye des agents de l'État.

### C - Effectifs des ministères civils présents en 2000 et en 2001 et mobilité structurelle

| Ministère                                    | Service d'appartenance en 2000   | Effectif en 2000 | Mobilité structurelle (en %) | Dont mobilité intra-ministérielle (en %) |
|--|--|------------------|------------------------------|--|
| Affaires étrangères et coopération           | Administrations centrales  | 2 951            | 17,5                         | 15,7                                     |
|  | Ambassades, consulats et autres services   | 4 859            | 11,9                         | 6,6                                      |
|  | <b>Ensemble</b>  | <b>7 810</b>     | <b>14,0</b>                  | <b>10,4</b>                              |
| Culture                                      | Administration centrale  | 851              | 3,3                          | 2,1                                      |
|  | Services déconcentrés et autres services   | 11 705           | 1,9                          | 0,2                                      |
|  | <b>Ensemble</b>  | <b>12 556</b>    | <b>2,4</b>                   | <b>0,5</b>                               |
| Agriculture                                  | Administration centrale  | 1 797            | 4,5                          | 3,2                                      |
|  | Services déconcentrés  | 13 182           | 1,5                          | 0,9                                      |
|  | Enseignement agricole  | 14 661           | 1,8                          | 1,3                                      |
|  | <b>Ensemble</b>  | <b>29 640</b>    | <b>1,8</b>                   | <b>1,4</b>                               |
| Éducation nationale et recherche             | Administration centrale  | 3 703            | 9,6                          | 8,4                                      |
|  | Services académiques et rectoraux  | 36 670           | 6,0                          | 5,4                                      |
|  | Enseignement du 1 <sup>er</sup> degré (ensemble)                                 | 327 220          | 0,8                          | 0,6                                      |
|  | Enseignement du 2 <sup>e</sup> degré (collèges, lycées et autres établissements) | 558 639          | 1,0                          | 0,8                                      |
|  | Enseignement supérieur (Université, IUT, IUFM et autres établissements)          | 115 236          | 1,5                          | 1,1                                      |
|  | <b>Ensemble</b>  | <b>1 041 468</b> | <b>1,2</b>                   | <b>1,0</b>                               |
| Jeunesse et sports                           | Administration centrale  | 179              | 6,1                          | 2,8                                      |
|  | Autres services (Sport extra-scolaire, etc.)                                     | 6 362            | 4,4                          | 0,7                                      |
|  | <b>Ensemble</b>  | <b>6 541</b>     | <b>4,5</b>                   | <b>0,8</b>                               |
| Économie, finances et industrie              | Administration centrale  | 9 018            | 1,9                          | 0,5                                      |
|  | Services déconcentrés du Trésor  | 61 178           | 0,3                          | 0,1                                      |
|  | Services déconcentrés des Impôts   | 84 476           | 0,2                          | 0,1                                      |
|  | Services déconcentrés des Douanes  | 19 952           | 0,2                          | 0,2                                      |
|  | Insee  | 6 975            | 0,6                          | 0,3                                      |
|  | Juridictions financières   | 5 563            | 1,8                          | 0,8                                      |
|  | Services déconcentrés de l'Industrie   | 3 870            | 1,9                          | 1,2                                      |
|  | <b>Ensemble</b>  | <b>191 032</b>   | <b>0,4</b>                   | <b>0,2</b>                               |
| Intérieur et Dom-Tom                         | Administrations centrales  | 2 214            | 6,0                          | 3,3                                      |
|  | Préfectures Intérieur et Dom   | 29 756           | 2,7                          | 2,0                                      |
|  | Police nationale (ensemble)  | 116 847          | 0,2                          | 0,1                                      |
|  | Sécurité civile et autres services (y c. Tom)                                    | 3 869            | 0,8                          | 0,3                                      |
|  | <b>Ensemble</b>  | <b>152 686</b>   | <b>0,8</b>                   | <b>0,3</b>                               |
| Justice                                      | Administration centrale  | 1 315            | 6,9                          | 4,2                                      |
|  | Services judiciaires   | 26 223           | 0,6                          | 0,3                                      |
|  | Services pénitentiaires  | 25 398           | 0,6                          | 0,2                                      |
|  | Serv. protection judiciaire de la jeunesse                                       | 6 486            | 1,4                          | 1,0                                      |
|  | Juridictions administratives   | 2 713            | 5,2                          | 0,7                                      |
|  | <b>Ensemble</b>  | <b>62 135</b>    | <b>1,0</b>                   | <b>0,5</b>                               |
| Premier ministre et Plan                     | Services du Premier ministre   | 1 320            | 4,9                          | -  |
| Équipement, logement, transports et mer (1)  | Administrations centrales  | 4 400            | 8,6                          | 2,5                                      |
|  | Services déconcentrés (y c. mer)   | 84 677           | 0,8                          | 0,1                                      |
|  | Autres services (Aviation civile, etc.)  | 7 794            | 0,1                          | 0,1                                      |
|  | <b>Ensemble</b>  | <b>96 871</b>    | <b>1,1</b>                   | <b>0,9</b>                               |
| Santé et travail                             | Administrations centrales  | 2 682            | 3,0                          | 1,0                                      |
|  | Services déconcentrés de la santé  | 11 769           | 2,1                          | 1,7                                      |
|  | Services déconcentrés du travail   | 8 570            | 0,9                          | 0,3                                      |
|  | <b>Ensemble</b>  | <b>23 021</b>    | <b>1,8</b>                   | <b>1,1</b>                               |
| <b>Ensemble des agents titulaires civils</b> |  | <b>1 625 080</b> | <b>1,1</b>                   | <b>0,9</b>                               |

1. Y compris le ministère de l'Écologie.

Lecture : effectifs des titulaires des ministères civils présents en 2000 et en 2001. Parmi les 1 315 agents titulaires présents en 2000 dans les services de l'administration centrale du ministère de la Justice, 6,9 % ont connu une mobilité structurelle entre 2000 et 2001, et pour 4,2 %, il s'agit d'une mobilité intra-ministérielle (un changement de service à l'intérieur du ministère de la Justice). Les 2,7 % restant ont changé de ministère (mobilité inter-ministérielle).

Source : fichiers de paye des agents de l'État.

